



ÉCO GESTES

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, l'USSGETOM accompagne les entreprises pour réduire leurs déchets et la nocivité des produits utilisés.

Cette fiche vous informe sur la prévention et la gestion de vos déchets en donnant des exemples d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de votre activité professionnelle.

Enfin des conseils sur la gestion et l'élimination des déchets sont promulgués.



ussgetom

SUD GIRONDE



MÉTIER DES INSTITUTS DE BEAUTÉ COMMENT RÉDUIRE ET TRAITER VOS DÉCHETS ?

QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION ?

La prévention se définit comme : "Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet".

› Elle permet :



Une réduction des tonnages
Prévention quantitative



Une réduction de la nocivité
Prévention qualitative

› La prévention concerne toutes les étapes du cycle de vie d'un produit de sa conception à sa consommation.

› Le Plan national de prévention des déchets met en avant la responsabilité de tous les acteurs dans la prévention :

- Les consommateurs par leurs choix de consommation ;
- Les entreprises, d'une part en concevant des produits et services moins générateurs de déchets, et d'autre part, en optant pour des modes de production et de distribution générant moins de déchets.

› Le Grenelle de l'Environnement impose trois grands objectifs en matière de déchets :

- Renforcer la réduction à la source par des actions de prévention ;
- Développer le recyclage de la matière et des déchets organiques ;
- Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

› Vous pouvez ainsi réduire vos déchets en optant pour la mise en œuvre des actions proposées ci-après.

LISTE DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN INSTITUT DE BEAUTÉ

DANS VOTRE ACTIVITÉ



- › **Supprimer les sacs plastiques** jetables distribués aux clients ;
- › **Proposer des sacs cabas réutilisables** à la vente, ou comme cadeau aux clients réguliers ;
- › **Limiter les produits à usage unique** ;
- › **Réduire l'utilisation de draps d'examen** ou les remplacer par des serviettes de toilettes pour protéger la table ;
- › **Réutiliser la partie non souillée du papier d'examen** comme essuie-tout pour le ménage ;
- › **Privilégier les grands contenants** pour les produits souvent utilisés ;
- › **Proposer la vente de produits « en vrac » dans des contenants réutilisables** ;
- › Réduire les produits irritants et **utiliser des produits cosmétiques bio ou naturels** ;
- › **Étiqueter et valoriser les produits vendus pauvres en déchets** (moins emballés, en emballage recyclable, en vrac, etc...) ;
- › **Pour les fêtes, apposer une affiche** présentant des gestes et des idées cadeaux pauvres en déchets (cadeaux dématérialisés : bons pour un soin, un massage, etc.) et limiter la distribution de gadgets, calendriers, etc. en les remplaçant par des produits "durables" (sacs cabas réutilisables, par exemple).

DANS VOTRE COMMUNICATION



- › **Relayer et expliquer les gestes de réduction des déchets** auprès de vos clients ;
- › **Demander aux fournisseurs de reprendre les cartons de livraison** ou de livrer en "emballages navettes" ;
- › **Inciter** régulièrement chacun de vos Fournisseurs à **mettre en œuvre des alternatives pour réduire votre production de déchets** en faisant jouer la concurrence ;
- › **Éviter la distribution de publicités** et favoriser la communication dématérialisée (Internet, bouche-à-oreille, événements, ...).

AU BUREAU



- › **Privilégier les impressions Recto/Verso** et dématérialiser devis et factures ;
- › **Utiliser des tasses ou des gobelets réutilisables** pour le café et privilégier l'eau du robinet à l'eau en bouteille ;
- › **Apposer un Stop pub** sur la boîte aux lettres ;
- › **Pour le nettoyage** de l'institut, **utiliser des produits éco-labellisés**, en grands contenants et/ou concentrés ;
- › **Utiliser des lampes basse consommation** et les déposer dans un lieu de collecte adapté lorsqu'elles sont en fin de vie.

Le Code de l'Environnement stipule que "Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion" et "est responsable de la gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale".

La loi différencie deux détenteurs de déchets : (Article L.541.2 du Code de l'Environnement)

- › *Les ménages, pour lesquels les communes sont responsables et ont l'obligation de gérer la collecte et l'élimination des déchets ;*
- › *Les professionnels, qui sont eux-mêmes responsables des déchets jusqu'à leur élimination.*

COMMENT ÉLIMINER VOS DÉCHETS ULTIMES ?

Il est important de noter que vous êtes en charge des déchets spécifiques issus de votre activité et que la commune n'a pas l'obligation de les collecter.

IL EST INTERDIT DE :




- › **Déposer ou rejeter vos déchets** dans le milieu naturel et les déchets liquides à l'égout ;
- › **Brûler** tous types de déchets à l'air libre ou dans une installation non autorisée ;
- › **Jeter dans les ordures ménagères** des déchets valorisables (carton, papier, verre, métaux, emballages plastiques) ;
- › **Mélanger des déchets dangereux** avec des déchets non dangereux ; ils ne doivent pas non plus être éliminés dans les ordures ménagères ;
- › **Confier vos déchets** à un prestataire sans s'assurer qu'il soit en règle à la préfecture.

En cas d'infraction, vous risquez fortement de polluer l'eau, l'air et les sols, mais également d'avoir "jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amendes." (Art. L. 541-46 du Code de l'Environnement)

VOS DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS

- › Les déchets issus de l'activité d'un institut de beauté entrent essentiellement dans la catégorie **des déchets non dangereux** qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés vers des exutoires adaptés (cartons, flacons/bouteilles plastiques, draps d'examen, bandes de cire, ...) ;
- › **Une grande partie de vos déchets est recyclable.** Veillez à ne pas les éliminer dans les ordures ménagères en les remettant à un prestataire ou en les déposant en point d'apport volontaire.

TYPES DE DÉCHETS 	SOLUTIONS D'ÉLIMINATION					
	Réemploi	Reprise fournisseur	Prise en charge par un prestataire	Point d'apport volontaire (tri)	Déchèterie*	Collecte des ordures ménagères
	DÉCHETS NON-DANGEREUX					
Papiers, cartons	✗	✗	✗	✗	✗	
Bouteilles et flacons plastiques			✗	✗	✗	
Plastiques divers (films, tubes de crème, ...)			✗		✗	✗
Produits à usage unique (draps d'examen, gants, charlottes, spatules, bandes de cire)			✗		✗	✗
	DÉCHETS DANGEREUX					
Néons, piles, cartouches d'encre, DEEE		✗	✗		✗	

* en déchèterie professionnelle ou dans la limite des déchets acceptés.



Tous les renseignements concernant
la prévention et la gestion de vos déchets sur :
www.ussgetom.fr ou www.dechets-aquitaine.fr

USSGETOM
5 r. Marcel Paul - ZA Dumes
33210 Langon
05 56 62 36 03

